Date de la séance Le 14 mars 2019

Date de convocation Le 7 mars 2019

Date d'affichage Le 7 mars 2019

Nombre de conseillers

En exercice 28
Présents 21
Absents 03
Procurations 04

N° 19 B 15

OBJET: Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

Acte publié le 21 mars 2019

Transmis en Préfecture le 21 mars 2019

Certifié exécutoire (article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) Le Maire



Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

L'an deux mille dix-neuf.

Le quatorze mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE, Maire,

<u>Présents</u>: Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Brigitte VICENTE, Sylvie BOZZOLO, Nicole DELPEUCH, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François COLIN, Gérard SINQUIN, Yann PERRON, Joël RÉZÉ, Michel PEZET,

Procurations: Mme Martine DUPRÉ-SALETTES à M. Pascal BERTHET-BONDET

Mme Nadia GRAND à Mme Murielle VALLET

Mme Marie-José DE CARVALHO à Mme Nicole DELPEUCH

M. Christian CERRETANI à M. Jean LEMAIRE

Absents: Mme Martine BRIANT,

MM. Michel BRENIER et Pierre-Marie DARNAUT

Secrétaire de séance : Mme Murielle VALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1.

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité, Par 24 voix Pour, 1 voix Contre et aucune Abstention,

- prend acte de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2019.
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 organisé en son sein.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme Le Maire, Jean LEMAIRE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture 078-217802677-20190314-19B15-DE Date de télétransmission : 21/03/2019 Date de réception préfecture : 21/03/2019

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES	4
3.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
	3.1 - Chapitre 13 - Remboursement sur rémunération du personnel	6
	3.2 - Chapitre 70 - Produits des services	6
	3.3 - Chapitre 042 - Travaux réalisés en régie	7
	3.4 - Chapitre 73 - Fiscalité 2018	8
	3.5 - Chapitre 74 - Dotations	12
	3.6 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	15
	3.7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	15
4.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
5.	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	20
	5.1 - Recettes	20
	5.2 - Dépenses	20
	5.3 - Les prévisions 2019 en matière de dépenses	21
	5.4 - Les prévisions 2019 en matière de recettes	23
6.	PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	24
	6.1 - Dépenses prévisionnelles	24
	6.2 - Recettes prévisionnelles	24
7.	ENDETTEMENT	25
8.	CONCLUSION	27
9.	ANNEXES	29
	Annexe 1: ROB 2019 CU GPS&O	
	Annexe 2 : Prélèvement SRU	
	Annexe 3 : Rapport « DALKIA »	

1. INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

C'est dans un contexte toujours plus difficile que la commune de Gargenville se doit de garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en prenant des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

La situation actuelle et future.

TAXE D'HABITATION

Quelles conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages sur le budget des collectivités et sur les contribuables ?

Aucune conséquence sur le budget des collectivités qui sont compensées par l'Etat à l'euro près.

Toutefois, une augmentation de taux postérieure à 2017 suppose que les contribuables devant être exonérés intégralement à l'horizon 2020 seront néanmoins assujettis à la fraction supplémentaire de taux voté.

Article 1414 C du Code général des Impôts (CGI)

A ce jour, et en attendant la réforme de la fiscalité locale prévue pour le premier semestre 2019, 80% des contribuables les plus modestes au niveau national bénéficient d'un dégrèvement de taxe d'habitation.

Le dégrèvement était de 30% en 2018, il est de 65% cette année et sera de 100% en 2020.

Ainsi, à l'horizon 2020, approximativement 80% des ménages français bénéficieront d'une suppression intégrale de leur taxe d'habitation, en l'état actuel des textes.

Cette suppression étant mise en œuvre sous la forme d'un dégrèvement, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement le manque à gagner pour les collectivités mais pourrat-il tenir cette promesse sans une réforme de fond de la fiscalité locale.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est maintenue à 26,9 Mds€ en 2019 (Départements : 8.604 M€ et bloc communal : 18.340 M€)

Cette stabilité globale de la DGF ne signifie pas l'absence de variations individuelles compte tenu des mécanismes de péréquation horizontale (entre les différentes collectivités locales et EPCI).

Nouvelle revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la cohésion sociale (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à hauteur de 90 M€ chacune contre +110 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de +90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2018.

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) et FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)

Poursuite du recul des dotations de compensations fiscales utilisées comme « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours de l'Etat.

La DCRTP et le FDPTP seront de nouveau en 2019 dans le périmètre des variables d'ajustement.

La réduction de ces variables d'ajustement en 2019 sera de 144 M€ (contre 323 M€ en 2018).

La répartition de l'effort entre collectivités d'une même catégorie tiendra compte des recettes réelles de fonctionnement de chacune de l'avant dernière année (2017 pour 2019).

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

En 2019, l'enveloppe globale du FPIC est gelée à 1Md€.

FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art <u>L 2531-12 CGCT</u>). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Comme en 2018, la progression du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France à hauteur de 20 M€/an est maintenue et s'élèvera à 350 m€ en 2019.

Les dotations de soutien à l'investissement public du bloc communal sont maintenues à 1.8Md€

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - CONCERNANT LE CHAPITRE 013

Remboursements sur rémunérations du personnel :

Concernant les remboursements des arrêts des agents, la somme de 56 000 € a été versée en plus par rapport aux prévisions de 2018, suite aux évènements suivants :

- 2 accidents du travail suivi de longs arrêts (1 an et 5 mois) pour un montant de 21 400 €,
- 2 arrêts maladie de plus de 6 mois pour un montant de 6 000 €,
- 2 placements d'agents en mi-temps thérapeutique pour un montant de 4 200 €,
- 2 congés maternité pour un montant de 8 400 €,
- 3 congés paternité pour un montant de 2 000 €
- 1 capital décès pour un montant de 13 800 €.

3.2 - CONCERNANT LE CHAPITRE 70

Produits des services :

Cimetière : dépassement prévision budgétaire : + 2 720 €.

Redevance occupation domaine public : +5 047 € correspondant à la redevance versée par « NAFILYAN » de 721€ de juin à décembre 2018.

Les variations des comptes 7067 « redevance et droits des services périscolaires et d'enseignements» et 70632 « caractère de loisirs » (+ 39 967€. et +19 123€.) sont d'une part dues au fait que le budget a été sous-évalué par précaution (N-1).

- **Actions culturelles**: nous avons observé une baisse des recettes des étés d'Hanneucourt.
- **Maison des arts et de la créativité**: nous avons observé une baisse des recettes notamment due à l'absence du professeur de dessin ainsi qu'à une baisse du nombre des adhérents entre 2017 (114) et 2018 (74).
- **Ecole de Danse** : le nombre d'inscrits a augmenté entre 2017 et 2018 (+13).
- **Ecole de Musique**: une baisse des recettes dont un remboursement aux familles lié à l'absence du professeur de piano (39 personnes).

Périscolaire :

Cette augmentation de recettes se traduit : par l'augmentation du tarif cantine de 0.05€, du nombre d'inscription en cantine (+ 900), l'application des pénalités par le logiciel ARPEGE (Enfants inscrits aux activités mais absents paient les prestations), l'augmentation des effectifs dans les activités périscolaires (garderies matin/soir + étude animation à l'unité).

- En 2018, le logiciel CONCERTO contrôle automatiquement les revenus de la famille (si absence de feuille d'imposition, application du tarif le plus haut).
- La recette du séjour « Clécy » +4000€ qui a été mis en place en 2018
- Concernant l'ALSH « estival » : Séjour itinérant +600€ et sur la facturation juillet/août +3700€ (par rapport à 2017).

Concernant les établissements scolaires :

- Retour à la semaine des 4 jours en sept 2018, avec un tarif à 14.19€ en moyenne (avant 8.79€) et une augmentation des effectifs le mercredi à compter de sept 2018 +30 enfants/mercredi en moyenne

Concernant les mercredis et petites vacances scolaires

- Application d'un tarif unique incluant les garderies matins et soirs
- Application des pénalités par le logiciel ARPEGE : les enfants inscrits aux activités mais qui sont absents paient les prestations.

Nous avons reçu les versements « régie magazine» +447 € pour 4 magazines parus.

3.3 - CONCERNANT LE CHAPITRE 042

Travaux réalisés en régie :

Les travaux réalisés en interne par les services techniques en 2018 :

- La fin de la réhabilitation du local de la police municipale ainsi que le logement de la place du 8 mai 1945 (salle de convivialité, vestiaires et douches hommes et femmes)
- La réhabilitation du bureau de la directrice de l'école maternelle Jean de la Fontaine,
- La rénovation du pont du square de la poste et du moulin.
- La création du support des arrosoirs du cimetière
- La pose de la clôture du balltrap.

En 2019, nous prévoyons de réaliser les opérations suivantes :

- Aménagement d'un grand bureau pour les élus, et d'une salle de convivialité pour le personnel, à l'étage de la Mairie.
- Le remplacement de l'éclairage extérieur du terrain de rugby
- La fin du remplacement d'une clôture au balltrap
- Mise en place de signalétique au cimetière.



3.4 - CONCERNANT LE CHAPITRE 73

Revalorisation des bases fiscales 2018 :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est, depuis la Loi de finances pour 2018, calculé à partir de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation de novembre n-2 à novembre n-1.

Selon les données de l'INSEE, pour 2019, le coefficient de revalorisation atteint +2,2%.

Recettes des contributions (TH/TF/TF Non bâti)

• En 2018, nous avons perçu 3952 € de plus que la prévision.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) nous a fourni les explications suivantes :

• Ecart bases prévisionnelles et définitives :

En premier lieu, il est rappelé que les informations relatives aux bases d'imposition mentionnées sur l'état 1259 restent prévisionnelles puisque non arrêtées à la date de production de ce dernier qui demeure un document de travail sans valeur juridique.

En matière de taxe d'habitation, la base prévisionnelle 2018 de 11 719 000 a été évaluée en intégrant le retour à imposition de l'ensemble des usagers en troisième et quatrième année de sortie de l'exonération "vieux parents" en application de l'article 1414 I bis 2° du Code Général des Impôts.

Pour 2018, le maintien de l'exonération totale de ces usagers suite à un amendement gouvernemental d'octobre 2018 (cf. article 15 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019) a entraîné mécaniquement une hausse des bases exonérées portant la base définitive taxée à 11 693 732.

C'est pourquoi pour la commune de Gargenville, la base prévisionnelle TH 2018 présente une surévaluation expliquée par un maintien non prévisible de l'exonération "vieux parents" pour certains usagers.

* "vieux parents": label fiscal qui qualifie le contribuable célibataire, divorcé ou veuf ayant un enfant majeur ou imposé distinctement obtenant un ½ part supplémentaire s'il a élevé seul cet enfant pendant 5 ans lorsqu'il était mineur (article 195 code général des impôts).

Il est rappelé à ce propos que ces bases exonérées "supplémentaires" seront prises en considération dans le calcul de l'allocation compensatrice TH versée en 2019.

Concernant le foncier, les bases de foncier bâti définitives 2018 ont évolué de 0,21% par rapport aux bases prévisionnelles. Cette variation peut se justifier par les éventuels travaux effectués par les services postérieurement à l'envoi de l'état 1259. Il en est de même pour les bases de foncier non bâti en diminution (-0,2%).

Impact de la réforme TH sur les bases de la collectivité

En 2018, le produit perçu au titre de la taxe d'habitation a été intégral : la réforme a été totalement neutre car le produit n'a pas encore basculé sous la forme d'une compensation fiscale.

Ce dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une part, majorées de 8 000 € pour les deux demi parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demipart supplémentaire. Afin de limiter les effets de seuil, un dispositif de dégrèvement progressif de la cotisation a été instauré.

Dans ce contexte, les collectivités percevront toujours un produit correspondant au taux voté multiplié par leurs bases TH.

La réforme de la taxe d'habitation ne suppose pas de perte du levier fiscal pour les collectivités, qui peuvent décider d'augmenter ou de diminuer leurs taux de taxe d'habitation chaque année.

Si une collectivité décide d'augmenter son taux, la fraction supplémentaire de produit ne sera pas compensée par l'Etat mais payée par les contribuables, y compris les plus modestes qui auraient pu prétendre à une exonération intégrale.

La compensation pour 2019 est donc calculée sur la base du taux 2017 (sauf si celui-ci diminue) et de la politique d'abattements 2017 (sauf si ceux-ci augmentent), mais d'après les valeurs locatives 2019, qui tiennent compte des nouveaux logements et de la revalorisation des bases.

Attribution de compensation

ADOPTION DES AC 2019

> Quels sont les principes?

"Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa <u>révision peuvent être</u> <u>fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (rapport transmis le 4/07/2018).</u>

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV" (Article 1609 nonies C du CGI V 1°Bis).

Ainsi, dans la mesure où il est proposé aux communes d'affecter une partie strictement définie de leurs AC en section d'investissement, nous sommes dans le cadre "d'une fixation libre des AC" (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La CUGPSEO a délibéré le 14 février 2019 sur le montant des AC selon le rapport préconisé par la CLECT et propose à toutes les communes(et pas uniquement aux communes ayant fait part de leur volonté d'affecter une partie des AC en investissement) la répartition d'une partie des AC en section d'investissement;

Il sera donc possible de nouveau, au vu de la procédure indiquée ci-dessus, en 2019 de décider d'affecter une partie des AC 2019 en investissement.

Le montant reste inchangé par rapport à 2018.

La commune pourra décider d'affecter :

o une partie de ses AC en <u>investissemen</u>t: 286 164.52€ une partie de ses AC en <u>fonctionnement</u>: 1 348 547.61€ (AC provisoire 2019:1 188 508.61 € + Neutralité fiscale: 160.039,00 €)

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

Il sera proposé au Conseil municipal la durée d'amortissement d'un an.

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190314-19B15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réce**Rapporte d'orientation budgétaire 2019**

Le décret 2015-1846 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire.

Les impacts budgétaires seront :

- année N du versement de la subvention d'équipements Dépense investissement au compte 2046
- année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N Dépenses Fonctionnement : compte 6811 Recettes Fonctionnement : compte 7768
- Dépenses d'Investissement : compte 198 Recettes d'Investissement : compte 28046

La subvention totalement amortie sera sortie de l'inventaire.

La taxe sur l'électricité

Nous avons comptabilisé 157 809 € (4ème.trim.2018 estimé en rattachement à 40 023€)

Nous avons sous-évalué l'inscription budgétaire en 2018 par précaution car le réalisé 2017 était de 145 070€, soit une augmentation de 12 739€ par rapport au réalisé 2017.

Taxe « emplacements publicitaires ».

La taxe locale sur la publicité extérieure a été titrée pour 2017 (régularisation) et 2018, GPS&O n'a toujours pas défini leur compétence en la matière, soit une recette de 4 773.09€.

Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation

Par rapport à 2017, nous avons reçu 53 758.80 € **de moins** en 2018

Imputation	Intitu	lé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
7381	Taxe Droits mutation	add. de	269 715.58	189 302.97	292 739.24	238 980.44

3.5 - CONCERNANT LE CHAPITRE 74

☞ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La réforme 2018 de la DGF nous annonçait une incertitude du montant de la DGF car des nouveaux paramètres et un écrêtement se mettaient en place.

La dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- d'une part forfaitaire
- d'une part liée à la variation de la population entre 2018 et 2019 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).
- suppression de la "contribution au redressement des finances publiques" (CRFP) pour la généralité des communes. Cependant, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

Nous avons perçu 249 836 € soit une diminution de 36887 € représentant 12.86%.

Une estimation du montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2019 a été effectuée (« AMF »):

249 836 € (dotation forfaitaire notifiée en 2018)

- + 10 636 € (part liée à la variation de la population)
- 54 207 € (écrêtement)
- = 206 265 €

La commune n'a pas changé de régime fiscal en 2019

La population a augmenté de 114 habitants entre 2018 et 2019

La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur)

Nous devrions subir une diminution de recette de **43 571** € soit environ **17.44%** par rapport à 2018

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Nous avons perçu 70 669 € soit + 10.55% d'augmentation par rapport à 2017 (63 921€).

Différents facteurs peuvent jouer (potentiel fiscal...), la hausse prévue par le législateur étant de 6%, la logique nous conduira à appliquer la même augmentation soit 74 900 €.

La DGD (Dotation Générale de Décentralisation)

Nous avons reçu la somme de 1 177.63 € au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (exercice 2018).

Cette dotation sera exceptionnelle car elle est destinée à compenser les accroissements de charges résultant, pour les communes, du transfert de la compétence relative à l'établissement et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et servitudes visés aux articles L.121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Une modification du PLU a eu lieu en 2017 :

- pour ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone AU dite « du Moulin à vent », par la création d'un sous-secteur AUj, la modification en conséquence du plan de zonage et la création d'un règlement spécifique afin de pouvoir y implanter un centre technique municipal et une maison médicale.
- pour modifier le zonage de la parcelle AC 116, propriété communale située en bord de Seine, en passant de UGa à UJ pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments à destination d'hébergement hôtelier et touristique.
- pour modifier le règlement écrit sans porter atteinte au PADD.

Dotations « autres »

Nous avons reçu le solde 2017/2018 concernant le « fonds de soutien rythmes scolaires » de 28 733 €.

Dotations « autres communes »

L'écart de 11 968 € correspond :

Un différentiel sur la participation de JUZIERS 2018 pour le RAM de +4 172 € (investissement : logiciel ABELLO+ achat de matériel+ travaux ADAP) ainsi que des dérogations scolaires pour 7 800 € de plus que celui budgétisé.

Dotations « autres organismes »

La CAFY versée en 2018 a été de 178 627 €. Elle a augmenté de 29.58% par rapport à 2017 soit + 40 781€.

Le « contrat enfance jeunesse » est passé de 17 717.29€ (basé sur 2016) à 41 975,72 € : soit + 24 258.43€.

		Montant versé 2017
	ALSH Extra Ados	1 185,21 €
Action powells	ALSH Extra Mater-Primaire	15 970,99 €
Action nouvelle	BAFA/BAFD	291,50 €
	Poste de coordination	8 302,78 €
Action antérieure	RAM	7 277,23 €
Action anteneure	ALSH Extra Ados	8 948,01 €
	TOTAL 2017	41 975,72 €

Concernant l'augmentation du montant pour la jeunesse, il s'agit de l'augmentation de l'accueil collectif de mineurs 3-10 ans prise en compte à partir de 2017, aussi de la revalorisation du poste de coordination.

Le CNRACL a versé une subvention de 8 000€ correspondant au « démarchage de prévention » (document unique réalisé par le CIG).

Attribution de la Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

Budgétisé à l'origine pour 308 939€, l'article 41 de la loi de finances pour 2018 prévoyait une minoration de la « DCRTP » allouée aux communes.

Une décision modificative nous a permis à diminuer la prévision de 19 083€ selon les annonces du gouvernement.

Toutefois, lors de l'examen en première lecture du projet de loi de finances pour 2019, l'amendement N°I-2515 supprime la minoration de la DCRTP des communes en 2018.

Aussi le montant définitif 2018 est repassé à la somme de 308 939€ (décembre 2018).

Cependant, depuis la DCRTP se trouve à nouveau comme « variable d'ajustement » et risquera d'être minorée en 2019.

F Attribution du FDPTP

En 2017, nous avions perçu du Conseil Départemental la somme de 13.178 € pour la dernière année.

Nous avons reçu la somme de 46 874€ dans le cadre de la répartition de péréquation de la taxe professionnelle en faveur des communes défavorisées.

Les modalités de répartition ont été actées en commission permanente du 21/9/2018 et prennent en compte divers éléments (potentiel fiscal, revenu par habitant/INSEE, effort fiscal, base données DGF 2017.....).

3.6 - CONCERNANT LE CHAPITRE 75

Autres produits de gestion courante :

Le montant perçu des loyers a augmenté de 1 735 €.

La prévision budgétaire avait été minorée en cas de revente de la résidence Michon avant la fin de l'année.

Nous avons encaissé 6 931€ de plus de location de salles sur l'année 2018 en comparaison à 2017.

Le reversement du CCAS pour les portages repas et la RPA : petite baisse de 457 euros sur l'ensemble des recettes.

La redevance pour l'antenne « Bouygues » : +1000 €.

3.7 - CONCERNANT LE CHAPITRE 77

Produits exceptionnels:

Nous avons encaissé sur l'année des pénalités sur le marché de nettoyage de nos bâtiments communaux avec la société « Arc en ciel »: + 2 750 €.

Nous avons reçu 1 000 euros concernant la manifestation « faites de la nature » de la société « Pinson Paysage ».

Dans le cadre du mécénat (les maisonnettes), la société générale a versé 1 500€.

Enfin, des dons ont été recueillis pour les bustes : + 2 333 €.

Nous avons également perçu 1 637.37 euros de recouvrement sur des créances qui avaient été admises en non-valeur.

Les remboursements des assurances suite aux différents sinistres.

Dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, coordonné par le SEY, un marché a été passé pour l'ensemble des membres du groupement.

Le fournisseur retenu est DIRECT ENERGIE, pour une durée de 2 ans : du 01/01/2019 au 31/12/2020.

4. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les premiers résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2018, nous permettent d'annoncer un excédent de plus de 717 800 €.

Les charges à caractère général : observation des consommations des crédits du chapitre 011, à savoir :

☞ Véolia :

Nous constatons un dépassement de + 87 000 € par rapport à 2017, dû au stade à des estimations cumulées au lieu de relevé réel par Véolia auquel s'ajoute un arrosage intensif des pelouses, de fin mai à septembre, suite aux travaux de ré engazonnement de l'été et aux fortes chaleurs que nous avons connus sur cette période.

P Dalkia:

À noter une hausse importante de 43,7 % de la TICGN soit 5,88 € /Mwh en 2017 contre 8,45 €/ Mwh en 2018.

Hausse du gaz de 11,1 % en 2018, alors que le prix du gaz avait baissé de 15,33 % entre 2013 et 2017. Consommations de gaz ont progressé de 3.84 % en moyenne 2018/2017

La redevance P1 a augmenté de 8,16 % La redevance P2 a augmenté de 2,09 % La redevance P3 a augmenté de 1,45 %

ECS: 657 m3 en 2018 contre 539 m3 en 2017, soit + 22%

Intéressement 2017 avoir de 3 197,28 € pour la commune.

Intéressement 2018 avoir de 4 604,92 € pour la commune (+ 44%).

Le résultat atteint en 2018 est 21% d'économie, pour un objectif de 30% et 239 tonnes de CO2 pour 2018 économisés. (annexe 3).

Téléphonie

En 2018 le coût des abonnements et consommations de télécommunication (fixes + portables + internet), s'est élevé à 34 630.05 €, contre 33 494.60 € en 2017. Soit une augmentation de 3.4 %.

Il est à noter que nous sommes passés de 40 à 46 lignes fixes, avec l'arrivée du GS Couvry. Soit + 15 % depuis septembre.

Au travers d'un nouveau marché SIPPEREC, au 1^{er} janvier 2019, un nouveau marché de téléphonie fixe et mobile a été attribué à SFR, qui a remporté les 2 lots. La commune va transférer ses lignes mobiles d'Orange vers SFR en mars 2019.

Concernant la restauration, le marché « SODEXO » a dépassé l'enveloppe budgétaire de 3 800 € ce qui a généré des recettes supplémentaires (+900 inscrits supplémentaires).

En 2018, le relevage des tombes du cimetière a été réalisé pour 28 d'entre elles, il faudra prévoir une continuité avec un relevé complémentaire en 2019 avec de nouveau une enveloppe de 20 000 €.

Les illuminations de noël seront inscrites en 2019 pour 7 000 €.

Concernant le fleurissement, une enveloppe avait été attribuée pour 14 700 €, la totalité des projets a été réalisée.

Deux budgets « toiture » de 10000€ et « chéneaux /gouttières» de 10000€ ont été octroyés en 2018, nous avons réalisé 1427 € (tuiles/halle du marché, ardoises/primaire Molière et le chéneau du centre de loisirs d'Hanneucourt).

Les enveloppes seront reconduites en 2019 pour $10\,000$ € « toitures » et « chéneaux/gouttières » $15\,000$ €.

Espaces verts / propreté / transport

En 2018, l'équipe compte 6 agents, dont 5 en espaces extérieurs et un chauffeur de car / appariteur. Cette année fût marquée par la réalisation des illuminations de Noel en régie.

Il aura fallu 3 semaines de montage et 2 semaines de démontage, à une équipe de 2 personnes, habilitées à l'utilisation d'une nacelle, et aux travaux d'électricité.

L'engagement des équipes a permis de conserver la première fleur, au concours des Villes et Villages Fleuris.

Bâtiment

En 2018, l'équipe bâtiments compte 10 agents avec le recrutement de notre électricien. De nombreux travaux de remise à niveau des installations électriques sont en cours, sur nos bâtiments, avec un double objectif :

- Conserver le niveau de confort des équipements pour les utilisateurs
- Réduire les consommations d'énergie, par des appareillages « LED ».

L'ensemble des équipes a été mobilisé cet été pour assurer l'ouverture du Groupe Scolaire Couvry, et répondre aux travaux de réparation et d'aménagements demandés sur les autres écoles de la commune.

Concernant l'ouverture du nouveau groupe scolaire, les charges de fonctionnement seront estimées à 100 % sur 2019 ainsi qu'un prorata de 6 mois pour les futurs ateliers municipaux

Véhicules et autres

Location d'une nacelle pour 6 000 € pour les illuminations de Noël et 1 500€ pour le remplacement des éclairages (rugby).

Fêtes et cérémonies

Manifestation réinscrite :

- le feu d'artifice pour 8 950€ (feu +sonorisation +Sacem)

Ecole de musique et danse

Le gala de danse sera organisé de nouveau au gymnase des prés L'abbé en juin 2019. Il a nécessité la location d'une sono et de l'éclairage pour 4 232€.

Assurance dommage-ouvrage

Le marché assurance « dommage ouvrage » a été conclu avec la société « VERSPIEREN » pour la construction du centre technique municipal (lot N°2).

Le marché est d'une durée de 10 ans ferme à compter de la réception de l'ouvrage.

La prime à régler « prévisionnelle » pour cette garantie dommage ouvrage du lot N°2 sera de 10 430.24 €+ la variante n°1 : garantie des dommages immatériels de 741.10€ + Variante N°2 : Garantie biennale de bon Fonctionnement pour 494.06 € soit 11 665.42 en 2019.

Des écritures de provisions seront inscrites afin d'amortir cette somme sur 10 ans.

Loi SRU - logements sociaux

Le prélèvement au titre de la loi SRU:

En 2018, la loi « égalité sur la citoyenneté » modifiait le mode de calcul (nombre de logements manquants x 25 % du potentiel fiscal/habitant), portant la somme à 79 976.31 € (soit -30.14 % par rapport à 2017).

En 2019, le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25% est de 181, une diminution du montant à payer de plus de 21 000 euros est prévu. L'amende sera donc de 58 828.62 € (annexe 2).

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales a été créé par la loi de finances initiale pour 2012 et codifié aux articles L 2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il consiste à prélever un prorata de ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes isolées afin de le reverser à celles moins riches. Entre autres, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales aura pour vocation d'équilibrer les ressources entre les territoires, plus ou moins favorisés.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPRFCI) qui était de 90 501 € en 2017 est passé en 2018 à 88 658 € (-2.04%).

En 2019, nous espérons que ce montant restera figé et maintenu.

Charges de Personnel

Chapitre 012:

Le reliquat de 118 000 € sur le budget réalisé 2018 correspond à des recrutements prévus, mais dont les postes sont restés vacants :

- 1 poste en état civil pour un montant de 33 700 €
- 1 poste de brigadier pour un montant de 37 300 €
- 1 poste d'ASVP pour un montant de 26 100 €
- 1 secrétaire (6 mois) soit un montant de 15 400 €
- 2 apprentis non recrutés pour un montant de 5 500 €

Les inscriptions budgétaires supplémentaires prévues sur 2019 par rapport au réalisé 2018, pour un total de 186 200 € se répartissent ainsi :

Pour renforcer le service de la Police Municipale, il est budgétisé le recrutement d'un Brigadier-Chef Principal et d'un Gardien-Brigadier pour un coût de 60 000 €.

En Mairie, deux postes d'agent administratif ont bien été pourvus mais pas sur l'année complète, il faut donc rajouter un total de 30 000 €.

Un poste supplémentaire en administratif est envisagé, en cas de besoin, pour un coût de 17 000 €. La somme de 7000 € a également été prévue pour les élections de cette année.

La budgétisation sur l'année complète des deux postes d'ATSEM et d'un poste d'agent de restauration collective, recrutés en Septembre 2018, engendre un coût de 93 300 € (Maternelle Jean de la Fontaine+ groupe scolaire J.COUVRY)

La continuité des postes de jardiniers / agents polyvalents aux services techniques rajoute 35 000 €

Le reclassement indiciaire, les avancements d'échelon ainsi que les prévisions d'avancement de grades génèrent 14 500 €.

Une participation de l'employeur pour les mutuelles des agents va être étudiée et la somme de 4000 € y est affectée.

La projection des allocations chômage sur une année complète rajoute 3000 €.

L'adhésion au contrat groupe statutaire de l'assurance du personnel avec un taux beaucoup moins élevé tout en gardant les mêmes garanties donne lieu à une économie de 50 000 €.

Il est retiré également une partie des emplois aidés dont les contrats se sont terminés au cours de l'année 2018 soit 13 800 € ainsi que le versement du capital décès pour un total de 13 800 €.

Aucun départ en retraite n'est prévu pour cette année.

Les effectifs

- Au 1^{er} Janvier 2018, 126 agents ont été comptabilisés
- Au 1^{er} Janvier 2019, 134 agents ont été comptabilisés.

Pour le chapitre 011:

La nouvelle loi sur les formations, donnant la possibilité à l'agent de transformer ses jours acquis de formation en argent génère une enveloppe de 7000 € sur le compte 6184 (demande de l'agent sur accord de l'autorité territoriale).

Les honoraires d'avocat (C.I.G) pour une somme de 5000 €.

5. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser sur 2019

5.1 - Recettes: 1538012€

Subventions

Le fonds de concours octroyé par la CAMY en 2015 de 100.000 € ramené à 92 793€ concernant la réalisation du skate-Park qui s'est achevé en mai 2018.

La subvention du PNR pour la réalisation de la clôture du lavoir : 5 219 €.

La subvention TEPCV (appel à projet territoires à énergie positive pour la croissance verte » concernant la toiture végétalisée du groupe scolaire J.COUVRY : 40 000€.

Emprunts

Le solde du prêt CRCA de 2017 pour 1 400 000 € à débloquer avant le 15 mars 2020 (en fonction de l'avancement des chantiers : Centre Technique Municipal, ADAP, Casanova....).

5.2- Dépenses: 3 114 598 €

- Les formations sur le logiciel (Logitud) pour l'état-civil.
- Cs-info: L'installation des 2 serveurs en mairie, le boitier player pro TV, anti-virus....
- Terminal de verbalisation électronique pour la police municipale.
- Divers achats de matériaux par les services techniques.
- Des diagnostics et relevé topographique (Michon, ruelle des moulins).
- Des cautions concernant les locataires de la résidence Michon (opération/notaire).
- Un panneau photovoltaïque.
- Porte ascenseur salle des fêtes.
- L'acquisition d'une chambre froide,



- des travaux divers dans les bâtiments communaux :
 - o Réparation des gouttières centre ados,
 - o Couverture gymnase des prés l'abbé,
 - o Couverture logement 51 rue Chausson,
 - o Changement du climatiseur dans le local serveur en mairie,
 - o Portes cuisine centrale,
 - o ...etc.....
- la pose de panneau de « rue ».
- les travaux de mise en sécurité aux abords de l'école Molière sur la rue Jean de La Fontaine pour un montant de 15 135,12 €, suite à la subvention « des amendes de police » 2018 pour lesquels 9 360€ nous a été versée.
- Le reliquat des tennis
- L'étude vidéo protection « Yvelines Numérique »
- L'étude concernant le projet du centre-ville « CITESENS »
- la maitrise d'œuvre et les missions SPS, CT, le mobilier, l'informatique du groupe scolaire.
- la maitrise d'œuvre et les missions BET, SPS, CT, SSI de la construction des ateliers municipaux ainsi que les travaux,
- La maîtrise d'œuvre de l'Orangerie. En 2019, une demande de subvention a été déposée auprès de la fondation du patrimoine.
- La maîtrise d'œuvre de l'ancienne école de musique rue Danielle Casanova ainsi qu'une enveloppe de travaux (initialement prévu sur 2018 mais retardé par une attribution tardive de la maîtrise d'œuvre).

5.3 - Les prévisions 2019 en matière de dépenses

Il sera possible en 2019 de décider d'affecter une partie des AC 2019 en investissement pour un montant de 286 165 €

Bâtiment Casanova : Un complément de maîtrise d'œuvre, les missions BET, SPS, CT, SSI, l'étude géotechnique pour 40 000€, les travaux estimés 1 280 000€ (APS prévu mi-mars).

La maîtrise d'œuvre pour 90 000€ et des travaux concernant la « Mise en accessibilité des ERP et IOP de la ville » pour une nouvelle tranche pour 450 000 € (nouveau marché).

Un complément pour les travaux du Centre Technique Municipal (révision des prix) pour une estimation de 20 000 €, le dommage-ouvrage pour 20 000 € et la somme de 200 000 € pour les équipements (machines), mobilier.....

Des travaux dans les bâtiments scolaires subventionnables par le « FIPD » :

 Système d'alarme PPMS, films anti-intrusion, création d'un passage périscolaire Molière, portail et poteaux primaire Corneille pour 58 132 €

La confection des bustes de Nadia et Lili BOULANGER pour 15 200€ subventionnée par la réserve parlementaire.

L'étude du projet de l'OAP Jean Lemaire pour 36 000€ subventionnée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Des travaux dans divers bâtiments communaux :

- Fixation des buts de hand au gymnase des prés l'abbé pour 1 400 €.
- Fixation des paniers de basket au gymnase des prés l'abbé pour 9 400 €.
- Le changement des éclairages LED au rugby pour 20 000€.
- Travaux concernant l'évacuation des eaux usées au Rugby pour 600€.
- Un grillage bas sous-main courante au Rugby pour 3 200€.
- Fosse septique (forains) pour 3 200€.
- Une remise en conformité des aires de jeux pour 25 000€.
- Des travaux sur le parking du gymnase du parc pour 5 800€.
- L'étanchéité de la façade du tennis pour 4 300€.
- Le sol de la salle de danse pour 25 000€.
- Les travaux de fermeture du plafond des sanitaires du centre ADOS (demande de la DDCS en juillet 2018) pour 5 000€.
- Le changement du portique « place du Général de Gaulle » pour 8 005€.
- Un complément pour l'ascenseur de la salle des fêtes pour 29 000€ (reste à réaliser de 4 000€).
- L'achat de matériel pour les illuminations de Noël pour 1 500 €.
- L'achat d'extincteurs pour 6100€.
- 200 chaises (manifestations) pour 2 500€
- 4 téléphones pour 400€
- Kits de nettoyage ménage dans les bâtiments pour 1 000€
- L'achat d'un véhicule (électricien) pour 10 000€.
- Alarmes anti intrusion (16 bâtiments) pour 5 700€.
- Alarme de la salle des fêtes pour 2 600€
- Reprise de la canalisation à la maternelle Jean de la Fontaine pour 1200 €
 - La vidéo protection pour 192 000 €
 - Des travaux de signalisation diverses pour 1 500 €.
 - Au cimetière, le portail pour 2 500€, des travaux concernant l'affaissement d'une allée pour 960€.
 - Un complément pour la réfection des tennis numéros 4 et 5 pour 78700 € ainsi qu'une étude de sol pour 6 800€.
 - service urbanisme : relevés topographiques, diagnostics... pour 15 000€

Une enveloppe pour les préconisations du CIG en matière de prévention pour 11 000€ (fauteuils...)

L'achat de matériels et mobilier pour la cuisine centrale pour 5 900 €

L'achat pour le renouvellement partiel du parc informatique et les logiciels pour 30 000 €.

Une enveloppe pour les différents services : 16 000€ (maison des arts, école de musique, centre ados, service communication, le RAM, la police municipale, le scolaire,)

Des enveloppes pour les achats divers de matériel et travaux urgents (nouvelles chaudières...) pour les services techniques Tous corps d'état confondus etc.....

Accusé de réception en préfecture 078-217802677-20190314-19B15-DE Date de télétransmission : 21/03/2019 Date de réce**Rapporte d'orientation budgétaire 2019**

5.4 - Les prévisions 2019 en matière de recettes

Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est perçue depuis le 01/01/2016 par la communauté urbaine.

Les sommes encaissées en 2018 par la ville correspondent aux permis de construire déposés avant le 01/01/2016, nous avons encaissé 11 050 €.

Subventions:

- Une subvention du PNR pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire de 21 000€ (70% plafonné à 30 000€ HT)
- la réserve parlementaire pour les bustes de 6 333 € (50% maxi)
- L'État au travers du dispositif : FIPD « sécurisation des écoles », une prévision de 38 680€ (prévision de 80% des dépenses HT)
- L'État si le dispositif du FIPD « vidéo protection » est reconduit en 2019.
- Région : les tennis (taux de financement annoncé de 15%),
 - La vidéo protection (taux de financement annoncé de 35%);
 - Casanova (taux de financement annoncé de 50%).

Les dossiers sont en cours d'élaboration.

- Conseil départemental : Casanova, les travaux de l'ADAP (taux annoncé de 30%)

Les signatures de 2 nouveaux contrats avec « la région » et « le conseil départemental » seront nécessaires.

Le contrat départemental sera signé pour des travaux plafonnés à 2 000 000 € HT (5 ans pour achever les travaux suivant la délibération du conseil départemental) et limité à 3 opérations maximum. Nous prévoyons dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement la possibilité de financer des travaux « de réhabilitation et d'isolation de nos bâtiments scolaires et salle des fêtes » (toiture, fenêtres, VMC et mise en accessibilité...).

Le contrat régional sera signé pour des travaux plafonnés à 2 000 000€ HT (3 ans doivent s'écouler avant une nouvelle demande) et il faudra au minimum 2 opérations.

Les cessions prévues :

Le terrain « ruelle des moulins » au prix de 188 000€ HT (la TVA de 37 600€ sera à reverser aux impôts),

La résidence Michon au prix de 905 000€,

La maison « Dolingen » au prix de 80 000€

Un terrain situé sur l'ile au prix de 400€

Dans le cadre du PEP (plan d'équipement public), un montant sera versé en 2019 par l'EPAMSA concernant le lot I2 pour 10577€ (Marignan).

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190314-19B15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réce**Rapporte d'orientation budgétaire 2019**

6. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Plan pluriannuel d'investissement 2019-2021

6.1 - Dépenses prévisionnelles

Travaux de l'Orangerie

7 tranches de travaux initialement prévus pour l'Orangerie pour un prévisionnel de 1 577 340 € dont 4 pour le PPI **2019-2021**

- Réfection de charpente(2019) : 154 176€
- Remplacement de la couverture (2019): 145 524€
- Réfection des façades en maçonnerie et pierres de taille (2020) : 352 812 €
- Restauration des menuiseries extérieures et intérieures (2021) : 170 868€

<u>Mais en matière de subvention</u>: Les services de la DRAC ont été sollicités et ne peuvent pas pour cette année subventionner la tranche 2019, la clause de revoyure est prévue entre juin et septembre 2019 si des crédits se débloquent mais sans certitude.

Si la DRAC intervient, le conseil départemental subventionne à hauteur de 40% de la dépense subventionnable plafonnée à 75 000 € par tranche sinon ce ne sera qu'à hauteur de 20% mais les dossiers devront être déposés avant le 15/07/2019.

La région peut intervenir à concurrence de 30% maximum des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond d'un million d'euros par tranche de travaux.

Un dossier a été déposé auprès de la fondation du patrimoine.

Les travaux de l'orangerie ne seront inscrits que si nous sommes subventionnés à 80%.

Le solde du nouveau marché des travaux ADAP (2020-2021) estimé à 450 000€

Des travaux « de réhabilitation et d'isolation de **nos bâtiments scolaires et salle des fêtes** » (toiture, fenêtres, VMC et mise en accessibilité...).

6.2 - Recettes prévisionnelles

Vente de la propriété « LALISSE » : promesse de vente signée en mars 2018 (valable jusqu'au 28/06/2019) mais l'offre d'achat pour 450 000€ ne sera effective que lorsque le permis de construire sera obtenu.

Les ateliers municipaux

L'annexe des services techniques

L'épicerie.

Subventions région et conseil départemental sur les travaux « de réhabilitation et d'isolation de nos bâtiments scolaires et salle des fêtes » (toiture, fenêtres, VMC et mise en accessibilité...) dans le cadre des contrats pluriannuels.

7. ENDETTEMENT

État des emprunts :

Etat par prêteur Exercice 2019

VILLE DE GARGENVILLE

Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2015-03	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5119486	1 009 434,00 €	898 396,26 €	55 733,90 €
Total Administra	tion CAISSE DES DEPOTS ET CO	NSIGNATION	1 009 434,00 €	898 396,26 €	55 733,90 €

Agence CRCA IDF

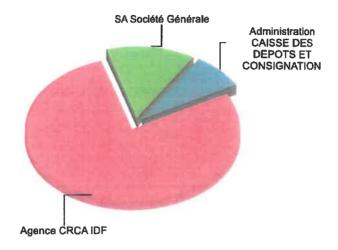
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2012	CRCA IDF		1 146 000,00 €	454 679,72 €	129 038,10 €
2015-01	CRCA IDF		1 340 000,00 €	1 132 703,15 €	88 943,85 €
2016-01	CRCA IDF-	00000953690	3 875 000,00 €	3 487 500,00 €	228 581,41 €
2017	CRCA IDF-déblocage partiel le 15/3/18 de 600 000 euros	00001284431	2 000 000,00 €	525 000,00 €	106 483,76 €
Total Agence CR	CA IDF	8 361 000,00 €	5 599 882,87 €	553 047,12 €	

SA Société Générale

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
2004	SOCIETE GENERALE Divers équipements	15123	300 000,00 €	178 806,82 €	21 278,36 €
2004.	SOCIETE GENERALE Acquisition parcelle Al 11	15453	900,000,00€	72 237,45 €	73 726,18 €
Total SA Société	Générale	1 200 000,00 €	251 044,27 €	95 004,54 €	
Total BUDGET VILLE			10 570 434,00 €	6 749 323,40 €	703 785,56 €



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2019



 III Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
 55 733,90 € 7,9%

 III Agence CRCA IDF
 553 047,12 € 78,6%

 III SA Société Générale
 95 004,54 € 13,5%

 Total:
 703 785,56 € 100,0%

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190314-19B15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réce**Rapportediorientation budgétaire 2019**

8. CONCLUSION

Ce débat d'orientation budgétaire a pour but de fixer les grandes lignes et nos choix en matière d'investissement qui devront se concrétiser dans le budget primitif soumis au vote du conseil municipal en avril prochain.

Malgré tout, la marge de manœuvre budgétaire reste restreinte et ce n'est pas les annonces de l'Etat qui peuvent laisser espérer une amélioration même si l'augmentation de 2,2 % - une des plus fortes hausses de ces dernières années – des bases fiscales dégagera quelques recettes supplémentaires et permettra de conserver à l'équivalent les services rendus aux Gargenvillois sans impacter les tarifs.

Néanmoins une réelle réflexion sur ce sujet devra être abordée pour pouvoir maintenir cette qualité de service à nos administrés dans les mois à venir.

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales reste une source d'inquiétude pour les élus, notamment au regard de la suppression partielle puis totale de la taxe d'habitation qui nous est promis compenser à l'euro près, mais de quelle manière, sur quels fonds, quels prélèvements, rien n'est arrêter à ce jour, donc une incertitude qui demeure sur une compensation à long terme.

Il s'impose donc de maîtriser parfaitement nos dépenses de fonctionnement et pouvoir générer toutes les recettes possibles.

Un gros travail est aujourd'hui entrepris au niveau des impayés pour faire comprendre aux bénéficiaires que la commune ne peut pas jouer le rôle de banquier.

Au niveau de nos investissements, il était important d'entreprendre et de réaliser les projets comme le groupe Scolaire Jeanne Couvry, le centre technique municipal qui une fois en activité, permettra de maitriser les coûts de fonctionnement et de faire des économies, ce qui n'était pas le cas avec les deux bâtiments actuels et très anciens, le pôle social dont les travaux débuteront cette année et là aussi en regroupant le CCAS, les assistantes sociales, l'ADMR et quelques associations permettra de mutualiser et de réduire les coûts de fonctionnement.

La poursuite de mise en accessibilité de nos bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que l'installation de la vidéo-protection seront deux dossiers importants de cette année 2019.

Cette année à nouveau nous maintiendrons le feu d'artifice et les illuminations de Noël, ces dernières mises en place par nos services techniques permettent aussi de réduire les coûts.

Nous nous efforçons de maintenir les meilleurs services pour notre population en maintenant une gestion budgétaire saine, mais les sources d'inquiétude persistent pour les années à venir et le malaise que traverse la France aujourd'hui n'est pas pour espérer une amélioration de notre avenir financier.

Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20190314-19B15-DE
Date de télétransmission : 21/03/2019
Date de réce**Rapporte d'orientation budgétaire 2019**

La chasse aux subventions pour tout nouveau projet est de rigueur pour essayer d'atténuer au maximum nos financements.

Gargenville a un bel avenir grâce à des actions d'amélioration, grâce à une offre culturelle et sportive de qualité accessible au plus grand nombre.

Il faut que cette qualité de vie reste attractive et pérenne, c'est à quoi nous travaillons et travaillerons dans les semaines et les mois à venir.